Klimakompatibilität Caisse de prévoyance de l'État de Genève CPEG

Caractérisation

La CPEG a un volume d'investissement total d'environ CHF 23 milliards et se classe environ au 9ème rang des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité

La CPEG a l'obligation légale (article 4 de la LCPEG de l'État de Genève) d'inscrire son activité dans le cadre du développement durable et des investissements responsables. Comme annoncé dans le Rapport d'activités 2020, et confirmé dans le Rapport d'activités 2021, la Caisse avait concrétisé sa politique ESG (environnemental, social et de gouvernance) dans la Charte d'investissement responsable (mars 2022) et la Stratégie climatique (voir en bas). Le Rapport d'activités 2022 ne présentait pourtant pas de nouvelles correspondantes.

Depuis longtemps, la CPEG n'investit plus dans des sociétés contrevenant gravement aux critères ESG, soit les entreprises principalement actives dans certains secteurs controversés (armement, énergie nucléaire, jeux de hasard, pornographie, tabac, OGM non thérapeutiques, matières premières agricoles). En règle générale, le seuil appliqué est 20% du chiffre d'affaires.

En 2018, la CPEG avait ajouté le secteur du charbon à cette liste d'exclusion (voir en bas).

Dans une communication d'octobre 2020 à l'Alliance Climatique, la CPEG avait informé que certains de ses portefeuilles suivaient l'approche «Best-in-class», ou aussi à impact (voir en bas).

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique de durabilité, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

La CPEG avait déclaré déjà en janvier 2018 dans un communiqué relatif à son adhésion à l'IIGCC (voir ci-dessous) que «les investisseurs institutionnels ont un devoir fiduciaire de considérer les opportunités d'investissement liées au changement climatique et de jouer un rôle actif dans la transition énergétique», et que «le changement climatique risque d'impacter de différentes manières toutes les classes d'actifs et tous les secteurs de l'économie. L'effort doit être poursuivi sur la durée et être intégré au quotidien dans la prise de décision».

Avec sa nouvelle Stratégie climatique 2022 (voir en bas), la CPEG a maintenant traduit cette intention en un plan formalisé et cohérent.

Le premier Rapport sur la durabilité des investissements 2022 informait que, en 2023, la Caisse avait demandé à l'ensemble de ses gérants de lui soumettre un modèle de rapport ESG qu'ils pourraient fournir de manière régulière. Sur la base de ces rapports, l'administration avait prépare une liste uniformisée d'éléments ESG qu'elle exigera de manière annuelle de l'ensemble de ses gérants dès 2024.

Adhésion à des associations de développement durable

La CPEG est membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse et de l'ETHOS Engagement Pool International.

La CPEG est membre de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), dont elle assume la vice-présidente du comité. Ce groupe d'activiste est le plus ancien et le plus influent en Europe avec 250 membres et 33'000 Mrds sous gestion. L'IIGCC engage avec les entreprises, les pouvoirs politiques et les investisseurs pour aider à définir les bonnes pratiques et les politiques

d'investissements, ainsi que les comportements que les entreprises doivent adopter face à l'urgence climatique. Plus concrètement, l'objectif principal est d'accompagner les investisseurs dans la décarbonisation de leurs portefeuilles et de canaliser leurs flux financiers dans des investissements compatibles avec un avenir à 1,5 °C et neutres en émissions carbones.

En 2022, la CPEG a adhéré aux UN Principles for Responsible Investment (UN-PRI), et est devenue membre de Swiss Sustainable Finance.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille et augmenter la durabilité

Décarbonisation

Depuis 2018, la CPEG exclut les entreprises de l'extraction et production de charbon de ses actions et obligations. Selon la Charte d'investissement responsable 2022, le seuil appliqué est de 20% du chiffre d'affaires.

Avec une communication d'avril 2022 à l'Alliance Climatique, la CPEG avait spécifié concrètement son concept de synergie entre la stratégie d'engagement et le désinvestissement des entreprises d'énergies fossiles. Pour poursuivre dans de processus de décarbonisation de sa fortune, la CPEG avait décidé d'un désinvestissement ambitieux et progressif des sociétés pétrolières : il s'agit de commencer par exclure les sociétés les plus éloignées des objectifs de température de 1.5°C de l'Accord de Paris pour poursuivre ensuite le processus par paliers. Ainsi, la CPEG engage le dialogue et se désinvestira progressivement les sociétés pétrolières proches des accords de Paris mais non alignées si des améliorations concrètes ne sont pas mises en œuvre.

De plus, dans le cadre de la même communication d'avril 2022, la CPEG informait que, pour atteindre l'alignement sur une trajectoire 1.5°C qui constitue sa feuille de route, elle s'est donné à l'interne des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme.

En effet, le Rapport sur la durabilité des investissements 2022 publié mi-2022 concrétisait qu'elle s'était dotée d'une stratégie climatique qui définit notamment des objectifs intermédiaires à l'horizon 2025 et 2030.

Avec sa nouvelle Stratégie climatique 2022, la CPEG avait adopté comme objectifs:

- La neutralité carbone à l'horizon 2050
- Le respect de l'Accord de Paris sur le climat et alignement de son portefeuille sur une trajectoire de température de 1.5°C
- Le désengagement progressif des énergies fossiles (combustibles fossiles)

Selon le Rapport sur la durabilité des investissements 2022, la CPEG vise en effet d'exclure progressivement les sociétés impliquées dans les énergies fossiles du secteur „Energy" de son univers d'investissement selon leur niveau de trajectoire de température. Cette exclusion progressive, décidée en 2022, avait débuté en 2023 avec l'exclusion des sociétés ayant une trajectoire de température supérieure à 2.25°C.

En 2023, ce critère d'exclusion avait mené à l'exclusion de 91 sociétés du MSCI All Countries World Index.

Le Rapport sur la durabilité des investissements 2022 fournissait aussi pour la première fois des données précises sur les émissions de CO2e financées et sur le niveau de trajectoire de température, calculés sur la base de l'outil Lombard Odier Portfolio Temperature Alignment (LOPTA), afin de fixer des valeurs de mesure et un point de départ pour la trajectoire de décarbonisation (voir ci-dessous).

Le Rapport sur la durabilité des investissements 2023 indiquait que, fin 2023, seules les sociétés des énergies fossiles (combustibles fossiles) présentant une trajectoire de température inférieure à 2°C peuvent être investies, contre 2.25°C précédemment. Comme aucune société ne répond désormais à ce critère, l'ensemble du secteur énergie (combustibles fossiles) a été exclu des investissements.

De plus, un mandat actions monde ex-Suisse de 200 millions de CHF, aligné sur l'Accord de Paris et ayant une empreinte carbone inférieure de 30% à son indice de référence, avait été confié à Lombard Odier. Ce mandat est basé sur l'outil Lombard Odier Temperature Alignment (LOPTA).

L'analyse des données climatiques des rapports publiés, soit le Rapport sur la durabilité des investissements 2022, le Rapport sur la durabilité des investissements 2023 et le Rapport sur la durabilité des investissements 2024 démontre les evolutions suivantes :

- Le «Implied Temperature Rise» (Scope 1, Scope 2, et Scope 3) soit du portefeuille des actions, soit des obligations d'entreprise du portefeuille CPEG et celui du benchmark choisi, le marché mondial des actions MSCI ACWI a évolué de 2.7°C vs. 2.9°C (2022) à 2.6°C vs. 2.8°C (2023) à 2.4°C vs. 2.7°C (2024).
- L'intensité CO2e du Scope 1 et Scope 2 en t/mio. CHF chiffre d'affaires des actions (couverture près de 100%) et obligations d'entreprises (couverture env. 65%) vs. MSCI ACWI (couverture près de 100%) a évolué de 173 t/mio vs. 171 t 87 t/mio. (2022). zéro réduction, équivalent à un portefeuille conventionnel en intensité CO2, à 134 t/mio, vs. 154 t/mio. (2023), env. 15% de réduction, à 100 t/mio vs. 127 t/mio (2024), env. 20% de réduction.
- Par conséquent, la performance de décarbonisation mesurée en pourcentage de réduction de l'intensité CO2e des actions et obligations d'entreprise par rapport au benchmark du marché mondial des actions

MSCI ACWI, et en même temps par rapport au portefeuille conventionnel en 2022 s'élève à environ 20%.

Commentaire de l'Alliance Climatiquea

- Le Benchmark du marché MSCI ACWI de l'univers mondial choisi ne correspond pas au Weighted Customized Benchmark pondéré selon les allocations des catégories de placement (actions étrangères et suisses, obligations d'entreprises étrangères et suisses) de la stratégie d'investissement de la caisse de pensions, qui est habituellement utilisé. Celui-ci tient compte du fait qu'un portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises à dominance suisse comme celui de la CPEG est mieux positionné que l'indice de référence mondial en raison des entreprises nationales qui sont moins intensives en CO2.
- De plus, le Benchmark MSCI ACWI est un indice pour les actions seulement. On compare un portefeuille actions et obligations d'entreprises avec un portefeuille actions.

Par conséquent, l'Alliance Climatique applique une correction à des fins de comparaison. On peut estimer que la performance de décarbonisation mesurée en pourcentage de réduction de l'intensité CO2e des actions et obligations d'entreprise par rapport au Customized Benchmark en accord avec la stratégie de placement de la CPEG, et en même temps par rapport à son portefeuille conventionnel en 2022, s'élève à environ 15% (un sixième).

Impact Generating Investment

Selon la réponse au Groupe d'assuré.e.s CPEG d'avril 2019 (voir ci-dessous), 15% du portefeuille d'infrastructure serait consacré aux investissements dans les énergies renouvelables.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Pourtant la part d'infrastructure fossile (pipelines au gaz fossile, installations LNG, aéroports avec hautes émissions Scope 3, etc.), qui pourrait tourner l'impact positif au contraire, n'est pas connue.
- Par conséquent, sur tout le portefeuille infrastructure historique, sans connaître sa composition, aucun impact positif ne peut être reconnu (voir cependant ci-dessous l'investissement dédié).

En décembre 2020, la CPEG annonçait sa participation au fonds international AIP lié à la transition énergétique: énergies renouvelables (éolien terrestre et marin, photovoltaïque, hydraulique, biomasse), des chauffages à distance, et du transport/stockage de l'électricité. Selon le Rapport d'activités 2024, l'allocation actuelle est CHF 32 millions, donc 0.15% de la fortune.

Selon le Rapport d'activités 2024, la CPEG investit actuellement CHF 151 millions dans la microfinance. Cela représente environ 0.65% des actifs.

En décembre 2021, la Caisse avait annoncé que le canton de Genève et la CPEG, avec l'appui de la BCGE, ont conclu la première obligation sociale émise par des acteurs suisses. Cette opération, conclue par le biais d'un placement privé d'une durée de 12 ans, a permis de lever un montant total de CHF 50 millions, équivalent à 0.2% des actifs. L'émission permettra la rénovation d'Uni Bastions, avec notamment la création d'une grande bibliothèque multilingue de 5000 m2. Le Cycle d'orientation de Budé a fait quant à lui l'objet d'une rénovation, avec la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures culturelles et sportives, la modification de salles de classe afin de les mettre à disposition de l'enseignement spécialisé dans le cadre des programmes d'école inclusive, ainsi que la mise à niveau des infrastructures informatiques et des équipements numériques.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Cet investissement fait partie des catégories éligibles de projets sociaux respectant les principes-clés édictés par l'International Capital Market Association.
- Cet investissement est conforme à la définition la plus avancée de l'investissement d'impact au niveau mondial, la taxonomie IRIS+ des activités positives éligibles, publiée par le Global Impact Investing Network (GIIN) sous le titre «Education» (page 20).

Selon le Rapport d'activités 2024, la CPEG investit actuellement 73 millions dans des «Green Bonds» – sans pourtant spécifier des détails sur les activités financées – donc environ 2% sur le total de toutes les obligations d'environ 3570 millions.

- Étant donné que l'Alliance Climatique ne reconnaît comme investissement à impact que la part des «Green Bonds» qui dépasse la part d'environ 5% de l'indice de référence du marché des obligations (nationales et étrangères), comme indiqué dans la Fiche d'information CPEF, ce chiffre doit être corrigé.
- En effet, sur la base du pourcentage de toutes les obligations de 16% des actifs selon le Rapport d'activités 2024, la part «de toute façon» du marché obligations est de 16% x 5% = 0.8% pour la CPEG.
- Par conséquent, la part supplémentaire de Green Bonds de la CPEG par rapport au marché est de 2%-0.8% = 1.2%.
- Avec 16% des obligations sur la fortune totale, la partie «Impact Generating Investing» est 1.2% X 16% = 0.2%

L'Alliance Climatique retient par conséquent comme «Impact Generating Investing» un total estimé avec prudence de 1.2% des actifs de la CPEG.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger et en Suisse

Engagement

En tant que membre des deux Ethos Engagement Pools, la CPEG participe à leur Active Ownership en matière d'ESG et de climat. Par le biais des pools Ethos, elle collabore en particulier à l'initiative globale d'investisseurs Climate Action 100+ et participe activement à d'autres activités positives en matière de durabilité de l'Investor Stewardship.

Important : lisez les exposés des motifs et les détails des engagements dans le sous-chapitre correspondant à l'engagement sur la fiche d'information de la CPEV, qui est également membre des Pools Ethos.

Engagement via les gestionnaires de fortune :

Selon le Rapport d'activités 2024, les mandataires importants suivants , qui présentent de préférence une Active Ownership bonne à très bonne selon la Liste des solutions d'investissement durables et respectueuses du climat de l'Alliance Climatique, sont engagés pour les actions et les obligations d'entreprises : pour les actions des marchés émergents, Amundi (bonne), First Sentier Investment (bonne), Baillie Gilford (plutôt basse); pour les actions des pays industrialisés : Pictet (bonne), Lombard Odier (bonne), Amundi (bonne), UBS (bonne), Lazard (bonne), Dimensional Fund Advisors (plutôt basse), Capital International (basse), Banque Cantonale de Genève (basse); pour les actions suisses : Pictet (bonne), Lombard Odier (bonne), GAM (bonne), Banque Cantonale de Genève (basse) ; pour les obligations d'entreprises étrangères: Aberdeen (bonne), PGIM (plutôt basse), Neuberger Berman (plutôt basse), Fidelity (basse), Loomis Sayles/Natixis (basse). L'Alliance Climatique estime ainsi que seulement la moitié du volume de placement des catégories climatiquement pertinentes mentionnées est couverte par des Asset Managers qui exercent une influence bonne sur les entreprises pertinentes.

Exercice des droits de vote

La CPEG exerce ses droits de vote d'actionnaire dans environ 500 entreprises étrangères par l'intermédiaire de Ethos. Elle vote en suivant les préconisations d'Ethos, référence dans la matière. Chaque année, un rapport exhaustif sur l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales est publié.

Processus d'escalation

Dans la communication susmentionnée d'octobre 2020, la CPEG avait informé qu'elle était en train d'élaborer un processus d'escalade en cas d'échec du dialogue avec les entreprises. Avec la nouvelle note d'avril 2022, la Caisse indiquait que, pour poursuivre dans de processus de décarbonisation de sa fortune, elle a décidé d'un désinvestissement ambitieux et progressif des sociétés pétrolières : «il s'agit de commencer par exclure les sociétés les plus éloignées des objectifs de température de 1.5°C de l'Accord de Paris pour poursuivre ensuite le processus par paliers. Ainsi, la CPEG engage le dialogue et se désinvestira progressivement les sociétés pétrolières proches des Accords de Paris mais non alignées si des améliorations concrètes ne sont pas mises en œuvre». En effet, l'administration veille continuellement à l'intégration des critères ESG par ses gérants lors des revues de portefeuille en analysant notamment l'alignement des sociétés investies avec les objectifs climatiques de la CPEG ainsi que les actions d'engagement effectuées par les gérants.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

En été 2018, la Caisse avait informé qu'elle «a mené une étude pour calculer l'empreinte carbone de ses portefeuilles en actions et en obligations d'entreprises».

Suite à une interpellation émanant du parlement (voir en bas), la Caisse avait remis les deux rapports de l'étude climatique de l'OFEV 2017 et de sa propre étude empreinte carbone.

Avec sa communication d'octobre 2020 susmentionnée à l'Alliance climatique, la CPEG avait donné d'ultérieures informations. L'empreinte carbone du portefeuille a été calculée en utilisant les données disponibles fournies par la société Trucost. Pour chaque entreprise présente dans le portefeuille, la CPEG a calculé une intensité carbone, à savoir le rapport des émissions de CO2 directes et indirectes (par indirectes on entend ses principaux fournisseurs) au chiffre d'affaire. En d'autres termes, les émissions directes correspondent au Scope 1 et les indirectes au Scope 2 (fournisseurs d'énergie). Quant au Scope 3 couvrant les chaînes de valeur la CPEG informe qu'elle avait utilisé les données du Scope 3 amont. Ceci est du au fait qu'il est facilement mesurable et les données s'y rapportant relativement disponibles. Les données du Scope 3 aval étant faiblement renseignées et peu fiables, elle avait renoncé à les utiliser. Toutefois, étant donné l'amélioration notable des bases de données, la CPEG indique qu'il est probable qu'elle puisse intégrer les Scope 3 aval pour la prochaine étude.

Dans le cadre de la communication à l'Alliance Climatique d'avril 2022, la CPEG informait que, comme lors des années précédentes, elle avait effectué en 2021 la mesure des émissions de carbone (scope 1, 2 et 3) ainsi que de la température de son portefeuille actions et obligations. Cette année, la CPEG avait élargi le spectre de ces analyses en mesurant l'empreinte carbone de ses obligations souveraines. Ces mesures avaient révélé une baisse de 15% des émissions de ses actions et obligations entre 2020 et 2021. Cette baisse réalisée en une année confirmerait la capacité qu'a la Caisse à atteindre les objectifs climatiques qu'elle s'est fixé.

Selon la nouvelle Stratégie climatique, dès 2023, la CPEG rend compte annuellement des avancées réalisées sur ses objectifs ESG et sur ses pratiques d'investissement responsable à travers un rapport dédié (voir ci-dessus).

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation

La mise en oeuvre de la nouvelle Stratégie climatique a pour objectif le désengagement progressif des énergies fossiles et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Klima-Allianz Schweiz

Conclusion:

Caisse de pension «Good Practice» :

- Basée sur sa Charte d'investissement responsable 2022, qui comprend sa nouvelle Stratégie climatique, la CPEG dispose d'une politique climatique et de durabilité globale, et s'est donc engagée sur une trajectoire planifiée de décarbonisation de ses investissements mobiliers.
- Depuis 2018, élimination des producteurs de charbon des portefeuilles d'actions et d'obligation d'entreprise.
- La mise en oeuvre de la nouvelle Stratégie climatique a pour objectif le désengagement progressif des énergies fossiles et la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Fin 2023, l'ensemble du secteur énergie (combustibles fossiles) a été exclu des actions et obligations d'entreprise.
- Cette mesure et les demandes aux Asset Managers d'intégrer les attentes climatiques de la CPEG, fin 2024, ont abouti à une performance estimée de décarbonisation, mesurée en pourcentage de réduction de l'intensité CO2e des actions et obligations d'entreprise par rapport au Customized Benchmark en accord avec la stratégie de placement de la CPEG, et en même temps par rapport à son portefeuille conventionnel en 2022, qui s'élève à environ 15% (un sixième).
- «Impact Generating Investing» notable en infrastructure verte, «Green/Social Bonds», et en microfinance avec environ 1.2% des actifs.
- Prise d'influence efficace comme actionnaire au sein de l'ETHOS Engagement Pool International, en particulier avec la participation active à la Climate Action 100+, et de l'ETHOS Engagement Pool Suisse.
- En tant que membre de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), soutien et/ou participation à des initiatives de Advocacy en faveur du climat auprès des décideurs politiques, renforcement en termes de contenu et d'organisation de l'Active Ownership vis-à-vis de l'économie réelle comme la Climate Action 100+, et pour l'initiation d'associations mondiales comme la Net Zero Asset Managers Initiative ou la Nature Action 100.
- De plus, renforcement de l'Active Ownership via sélection, sur la moitié du volume des actions et obligations d'entreprises, d' Asset Managers à engagement éfficace Pictet, Lombard Odier, Amundi, First Sentier Investment, Lazard, UBS, GAM et Aberdeen.

Tendance 2020-2025 :

Évaluation: nettement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La CPEG s'inscrit dans une voie qui, si elle s'accompagne de mesures complémentaires et équivalentes dans le cadre des axes d'action énumérés ci-dessous, peut être considérée comme alignée sur la trajectoire de réduction fondée sur la science visant à limiter le réchauffement climatique à l'objectif de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris sur le climat.
- Une trajectoire de décarbonisation ambitieuse des actions et des obligations d'entreprises via des mesures dans toutes les industries à forte émission CO2 est encore en attente.
- Pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, sur tous les placements mobiliers, y compris l'infrastructure et les placements alternatifs, une réduction des émissions de gaz à effet de serre financées de 60% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2030, ainsi qu'une trajectoire ambitieuse vers le zéro net pas beaucoup plus tard que 2040, déterminée en fonction du budget résiduel de ces émissions scientifiquement établi à ce moment-là, conformément à l'exemple à suivre le plus avancé à ce jour, le One Earth Model du UN Environment Programme-Financial Initiative (UNEP-FI); les progrès déjà réalisés indiquent qu'une trajectoire de décarbonisation vers le zéro net pas plus tard que 2040 pour les actions et les obligations d'entreprises, en ligne avec le Target Setting Protocol der UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, est tout à fait réalisable.
- Pour une Active Ownership alignée au maximum sur le Target Setting Protocol der UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, la CPEG ne devrait faire appel qu'à des Asset Managers ayant démontré leur capacité à mener un engagement efficace.
- Conformément au Target Setting Protocol der UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, et afin de soutenir explicitement les UN-Sustainable Development Goals, il est également nécessaire de développer de manière significative l'«Impact Generating Investing», en se concentrant exclusivement sur des activités économiques durables, conformément à la Taxonomie de l'UE relative aux activités économiques positives pour le climat et à la taxonomie IRIS+ du Global Impact Investing Network (GIIN), qui inclut également les activités socialement positives.
- Afin de contribuer au succès de la Stratégie nationale de développement durable de la Confédération, qui engage également le marché financier, il est recommandé de mettre en place un «Impact Generating Investing» crédible afin de soutenir de manière optimale les UN-Sustainable Development Goals applicables.

Activités politiques

2015 : Projet de loi „Réduisons les risques financiers de la CPEG" modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG), qui veut interdire les placements dans les entreprises des énergies fossile, déposé par Boris Calame (Les Verts) au parlement cantonal. Renvoyé (2016) à la Commission des finances. Cette dernière décide (2016) d'auditionner la CPEG. La caisse demande un avis de droit au Prof. Jacques-André Schneider de l'Université de Lausanne. Basée sur cet avis, la CPEG déclare que les cantons ne disposent pas d'une compétence de législation propre en matière des placements. Elle précise que seulement un principe général d'orientation comme article 4 de la LCPEG est permissible. Par conséquent, la Commission des finances refuse l'entrée en matière (2016).

Cependant, ceci est en contradiction avec l'énoncé (en allemand, traduction ad-hoc) du Prof. Kieser et du Dr. Saner dans „Vermögensanlage von Vorsorgeeinrichtungen", Allgemeine Juristische Praxis, 2017,

qui affirme la compétence des cantons et des communes de réglémenter spécifiquement les placements pour des raisons éthiques.

2017 : Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles", Boris Calame (Les Verts), qui demande au gouvernement de „demander à ses représentants au sein du comité de la CPEG de tout entreprendre pour que la caisse de prévoyance désinvestisse rapidement des énergies fossiles". Renvoyée à la Commission des finances (avril 2017).

Janvier 2018 : Dans une note à cette commission, le motionnaire aborde en particulier à trois risques: les risques physiques avec les évènements climatiques qui peuvent détruire des biens; les risques de la transition énergétique avec le passage d'une situation à une autre, notamment la reaction du marché sur la valeur du portefeuille; les risques (juridiques) de responsabilité que les investisseurs ont, avec les démarches qui pourraient être entamées par les lésés du non-respect du devoir de diligence.

Novembre 2018 : Question écrite urgente Pierre Eckert (Les Verts) „Quels sont les résultats détaillés des évaluations de compatibilité climatique des investissements de la CPEG ?" Elle appelle à une transparence totale des résultats des deux études (dont la première est l'étude climatique de l'OFEV) qu'elle a réalisées selon les informations disponibles. En fait, les informations publiées par la Caisse sont très limitées.

Décembre 2018 : Pour la réponse, le gouvernement obtient les résultats des deux études, ainsi que le rapport original de l'analyse de l'OFEV.

Juin 2019 : Comme le premier délai de traitement a été dépassé, le Grand Conseil décide de renvoyer la Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles" à nouveau à la Commission des finances.

Août 2019 : La majorité conservatrice de la Commission des finances refuse de proposer au Grand Conseil l'adoption de la Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles". Elle s'abstient ainsi d'envoyer un signal fort à la CPEG pour que celle-ci effectue un revirement déterminé des placements fossiles vers les investissements verts.

Octobre 2019 : Propositon de motion Pierre Eckert (Les Verts) „Une stratégie climatique pour la CPEG". Elle fait référence au fait que le Conseil d'État, en tant qu'employeur finançant les pensions, est tenu d'obtenir de la Caisse les mesures appropriées pour assurer les pensions futures. Dans ce contexte, le gouvernement est invité à soumettre un certain nombre de questions à la Caisse. Par exemple, il est suggéré que les règles de placement, le processus de placement et les dispositions de placement individuelles pour les gestionnaires de fortune précisent comment gérer les risques financiers et les opportunités liés au climat et qu'une stratégie climatique soit élaborée dans le but d'investir conformément au 1,5°. Pour atteindre cet objectif, une décarbonisation rapide du portefeuille devrait être prioritaire et des objectifs et des délais mesurables devraient être fixés. Cet objet est renvoyé à la Commission des finances (octobre 2019).

Janvier 2020 : Par une majorité de la droite, le Grand Conseil refuse d'adopter la Proposition de motion «pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles».

Activités syndicales

Mars 2017 : La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS – Les syndicats de Genève) lance l' initiative „pour un désinvestissement des énergies fossiles" en invitant toute-s les délégué-e-s des travailleurs au sein des caisses de pension d'envoyer une lettre à l'organe suprême en leur proposant un modèle.

Mars 2019 : La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS – Les syndicats de Genève) publie sa Charte relative aux principes d'investissements responsables des institutions de prévoyance professionnelle. En plus d'une variété de dispositions fondées sur les principes ESG (Environmental, Social, Governance) , elle exclut les sociétés qui génèrent une part significative (plus de 1%) de leurs revenus avec les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz de schiste/fracking). Cette Charte décrit les principes et les règles qui doivent orienter les délégués du personnel des organisations syndicales affiliées lors des décisions d'investissement (donc aussi ceux de la CPEG).

Dialogue entre assuré-e-s et caisse

Juin 2019 : L'Assemblée de délégués de la CPEG vote à grande majorité pour le respect de la Charte relative aux principes d'investissements responsables des institutions de prévoyance professionnelle de la CGAS de la part de la CPEG (voir ci-dessus; renseignement personnel).

Groupe d'assuré.e.s de la CPEG pour le désinvestissement Janvier 2018 : le Groupe de contact d'assurés de la CPEG pour le désinvestissement , composé de 33 assuré-e-s auprès de la CPEG, envoie une lettre au Conseil de fondation au nom des participants CPEG de retraites-

sans-risques.ch. Elle comprend des questions sur la mesure et le reporting de la compatibilité climatique, la stratégie de gestion des risques climatiques, le manque d'engagement des investisseurs à l'étranger et la participation des bénéficiaires. La soumission du Groupe d'assuré.e.s de la CPEG exige également une stratégie de sortie claire et transparente des investissements dans les entreprises de combustibles fossiles.

Novembre 2018 : la CPEG répond dans sa lettre qu'elle estime les résultats du test climatique de l'OFEV lacunaires car il portaient seulement sur 8% des investissements. Elle informe qu'elle a mené une étude complémentaire sur l'empreinte carbone de l'ensemble de ses actions et obligations d'entreprise, et que celle-ci aurait demontré que les émissions de CO2 du portefeuille sont „inférieures à celles du marché".

Février 2019 : le Groupe d'assuré.e.s de la CPEG prend à nouveau position. Dans sa lettre, il formule des recommandations sur la décarbonisation stratégique du portefeuille. L'inscription d'une stratégie climatique dans la "Politique générale de développement durable" est proposée pour mettre en œuvre une décarbonisation pratique par désinvestissement/investissement, associée à un objectif mesurable p.ex. moins 50% entre l'année 2025. Le Groupe invite la CPEG à discuter de ces questions lors d'une réunion et constitue une délégation à ce but.

Avril 2019 : dans sa réponse, la CPEG décrit en détail sa politique actuelle sur l'investissement responsable. Parmi ses informations, il y a aussi des projets tournés vers l'avenir (voir ci-dessus). Elle annonce également son intention de réaliser chaque année une étude carbone; la prochaine est programmée au mois d'août 2019. Toutefois, la Caisse ne juge pas nécessaire de procéder à une réunion avec la délégation du groupe d'assuré.e.s proposée.